

Cahier de doléances du Tiers État de Luçay-le-Mâle (Indre)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances, que les habitants composant le Tiers état de la paroisse de Luçay-le-Mâle en Berry ont l'honneur d'adresser au Roi pour la tenue des États généraux à Versailles le 27 avril 1789, en conséquence de la lettre et du règlement de Sa Majesté du 24 janvier dernier, et en exécution de l'ordonnance de M. le lieutenant général du bailliage de Blois du 12 février dernier, le tout signifié à M. le syndic de cette paroisse par Argy, huissier royal à Blois, le 25 dudit mois de février dernier.

Les habitants composant le Tiers état de cette paroisse de Luçay en Berry, supplient très humblement Sa Majesté d'agrée leurs très humbles remerciements d'avoir fait éclater sa justice dans le résultat de son Conseil du 27 décembre dernier.

Lesdits habitants se plaignent qu'une forge à fer, construite en 1771 par le seigneur dans cette paroisse, contient dans son étang une très bonne prairie, endommage le sol d'une autre qui est au dessous, et prive le pays de ses engrais et productions.

Que, faute par le seigneur d'avoir fait un pont à la queue de ce même étang, il interrompt le chemin de Luçay à Ecueillay, ville de Touraine où se tiennent souvent des foires et marchés intéressants à cette paroisse pour la vente de ses denrées.

Que les fouilles pour tirer la mine, faites dans les grands chemins qui conduisent à d'autres villes et bourgs voisins, en interromptent la communication et n'offrent plus que des précipices.

Qu'environ 300 inutiles employés pour le service de cette forge ravagent jours et nuits les pacages et moissons du cultivateur.

Que cependant ces pauvres habitants, quoique privés de la majeure et meilleure partie de leurs revenus, ont payé les mêmes taux et impositions que ci-devant, et que la plupart, réduits à l'indigence, ont vendu une partie de leurs biens et laissé l'autre en friche, ne pouvant plus fournir aux frais de culture.

Que la Noblesse, à qui appartient la majeure partie de cette paroisse, paye peu d'impositions.

Que ¹ des moines qui en tirent des revenus considérables sans y faire aucun bien et sans en soulager les pauvres. Il faut donc que les artisans et laboureurs supportent seuls toutes les impositions, soient le soutien de l'État et du malheureux.

Qu'en conséquence ils demandent que toutes les impositions soient réunies en une seule.

Que généralement chacun la supporte selon ses biens et facultés, sans en excepter les Ordres privilégiés.

Que la perception en soit simplifiée et la répartition faite dans chaque paroisse, afin d'en empêcher l'illégalité.

Que tous les moines soient supprimés et que leurs biens passent au profit de l'État, d'autant plus que c'est la branche la plus riche, quelle ne contribue en rien aux impositions, qu'elle ne fait aucun bien et n'est d'aucun secours.

Que l'on fasse un sort suffisant à MM. les curés pour qu'ils ne perçoivent aucun casuel, objet très à charge à la basse classe des citoyens, et désagréable aux autres.

Que le sel, denrée si nécessaire à la vie non seulement des hommes, mais même des animaux, est porté aujourd'hui à un prix excessif (13 s. 9 d. la livre), ne donne pas au gouvernement le quart de son produit en raison des frais innombrables que l'on fait pour la perception.

¹ il y a

En réclamant la suppression de cet impôt sous le nom de gabelle, et demander que le sel soit vénal, ce serait un grand avantage pour l'État et entrer dans les vues bienfaisantes du Roi, en disant lui-même dans son discours prononcé en l'assemblée des notables le 23 avril 1787 : « Je regarderai comme un jour heureux pour moi celui auquel je pourrai abolir jusqu'au nom d'un impôt aussi désastreux. »

Que l'on réforme ces justices subalternes dans lesquelles les affaires n'ont jamais de fin ; que l'on en fasse un nouveau code ; et que l'on supprime ces sangsues publiques connues sous le nom d'huissiers priseurs, qui souvent ne laissent pas même à la veuve et à l'orphelin de quoi se subsister.

Cahier de doléances du Tiers État de Valençay (Indre)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances que les habitants composant le Tiers état de la ville et paroisse de Valençay en Berry ont l'honneur d'adresser au Roi pour la tenue des États généraux à Versailles le 27 avril 1789, formées dans une assemblée tenue à cet effet ce jourd'hui 1^{er} mars 1789, en conséquence de la lettre et du règlement de Sa Majesté du 24 janvier dernier et en exécution de l'ordonnance de M. le lieutenant général du bailliage de Blois du 12 février dernier, le tout signifié à MM. les échevins de cette ville par Argy, huissier royal à Blois, le 23 dudit mois de février dernier.

Les habitants composant le Tiers état de cette ville et paroisse de Valençay en Berry supplient très humblement Sa Majesté d'agréer leurs très humbles remerciements d'avoir fait éclater sa justice dans le résultat de son Conseil du 27 décembre dernier.

De substituer à l'administration provinciale du Berry des États provinciaux semblables à ceux nouvellement établis dans la province du Dauphiné.

Les habitants se plaignent d'être surchargés de taille, capitation et autres impositions, proportionnellement aux villes et paroisses voisines.

Cette paroisse est composée de 550 feux ; elle paie 5550 livres de principal de taille, 6000 livres de capitation et 2000 livres de corvées.

Les villes et paroisses composées de 700 feux ne payent que 4900 livres, et celles de 3000 feux ne payent que 100 livres de principal de taille et le surplus à portion².

Pour réprimer cet abus, il faudrait une répartition générale des impôts que supporte la province en proportion des facultés des villes et paroisses qui la composent.

Que les droits d'aides sont très nuisibles au commerce du vin, tant en gros qu'en détail ; que le gouvernement ne tire pas moitié du produit de ces droits à cause des frais de perception qui sont considérables. Si cet impôt était supprimé, il procurerait une grande tranquillité aux individus qui y sont sujets et qui sont perpétuellement tourmentés.

Le sel, denrée si nécessaire à la vie non seulement des hommes, mais encore aux bestiaux, est porté aujourd'hui à un prix excessif (13 s. 9 d. la livre).³ ne donne pas non plus au gouvernement la moitié de son produit, à cause des grandes dépenses qui sont nécessaires pour la distribution de cette denrée. En réclamant la suppression de cet impôt, sous le nom de gabelles, et demander que le sel soit vénal, c'est entrer dans les vues bienfaisantes du meilleur des Rois, en disant lui-même dans son

² proportion

³ ||

discours prononcé à l'assemblée des notables, le 23 avril 1787 : « Je regarderai comme un jour heureux pour moi celui auquel je pourrai abolir jusqu'au nom d'un impôt aussi désastreux ».

Qu'il serait également nécessaire de supprimer la taille, la capitation et les deux vingtièmes.

Pour remplacer tous ces impôts supprimés, le gouvernement établirait un droit unique, en nature ou en argent, dont la province serait libre de faire la répartition et la perception, en y faisant contribuer les ecclésiastiques et les nobles qui doivent y être assujettis comme le Tiers état.

Que ces deux Ordres privilégiés doivent également participer au paiement des corvées pour la construction et entretien des routes, en ce qu'ils en tirent plus d'avantages que que le Tiers état, par la raison que leurs propriétés sont plus considérables.

Que les justices seigneuriales où il n'y a point d'officiers résidents devraient être réunies à celles qui ont un chef-lieu où résident tous les officiers nécessaires pour rendre la justice, attendu qu'il y a à peine deux fois audience par an dans celles où il n'y a point d'officiers résidents, ce qui fait languir les affaires et les plaideurs.

Et que, dans tous les cas, en matière civile il n'y eût que deux degrés de juridiction.

Qu'il serait intéressant que l'on fît un sort suffisant à MM. les curés, pour qu'ils ne perçussent aucun casuel, objet très à charge à la basse classe des citoyens et désagréable aux autres.

Que toutes les banalités de toutes espèces fussent anéanties, attendu qu'elles sont peu lucratives aux seigneurs et très dispendieuses et à charge aux vassaux.

Qu'il ne fût permis qu'aux seigneurs hauts justiciers d'avoir des pigeons, et non point aux seigneurs de fiefs sans justice, par la raison que ces animaux sont nuisibles aux semailles de toutes espèces de grain et trop multipliés.

Que, pour payer les dettes de l'État, il n'y aurait d'autre parti à prendre que de s'emparer de tous les biens des moines et des religieux qui deviennent actuellement inutiles pour le service divin ; que, pour cet effet, il faudrait qu'il fût fait défense de recevoir de nouveaux profès, que ceux qui existent fussent obligés de se retirer dans les monastères les plus considérables, que les autres maisons qui deviendraient à ce moyen vacantes fussent vendues et successivement tous les biens des moines à fur et à mesure qu'ils s'éteindraient, pour que les sommes qui en proviendraient fussent employées aux dettes du gouvernement. L'expédient le plus simple serait de faire une pension honnête à chacun des individus qui existent et de leur donner leur liberté. Ils ne peuvent pas en avoir plus qu'ils ne s'en donnent.

De tout il a été dressé acte.